

Saint-Brieuc, le 7 mai 2020

à M. le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : Procédure d'alerte

Monsieur le Directeur académique,

Le discours du premier ministre du 28 avril 2020, confirme la date du confinement du 11 mai imposé par le président de la République. Cette décision va à l'encontre de l'avis du conseil scientifique qui propose une rentrée en septembre prochain.

Dans ces conditions vous comprendrez que c'est un sentiment de méfiance et la peur qui prédomine chez nos collègues après ces annonces ministérielles.

Le Ministre de l'éducation nationale a donc fait connaître à la représentation nationale le calendrier qu'il entend mettre en œuvre pour la reprise des cours dans les écoles collèges et lycées du pays.

Or, l'épidémie de COVID19 n'est à ce stade pas maîtrisée. De très nombreuses voix protestent contre cette mesure sans qu'elle ne soit précédée de la mise en œuvre de toutes les mesures sanitaires nécessaires. Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes « barrières » sera impossible et que dès lors la circulation du virus sera réactivée, pour le plus grand risque de tous. Les enfants et les adolescents sont des vecteurs certains de la maladie. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 10 mars dernier.

Lors du CHSCT D du 6 mai, il n'a pas été répondu aux questions posées par nos représentants concernant :

1. La mise en œuvre du dépistage systématique des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité.
2. La mise à disposition de masques FFP2, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle.
3. La mise à jour des DUER de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistages, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel et gants), désinfection des locaux quotidienne.

Le protocole sanitaire ministériel ne prévoit pas les mesures indispensables. La sécurité et la santé de nos collègues (ainsi que des élèves) ne sont par conséquent pas garanties. Nos collègues s'accordent à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Les enfants sont des vecteurs importants de la contamination. C'est ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 12 mars dernier et c'est ce qui a été réaffirmé par le conseil scientifique dans son avis du 20 avril dernier. Pour mémoire, ce dernier proposait alors « *de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* ».

Dans ces conditions, nous déclenchons par la présente la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise le 11 mai.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait. A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC FP-FO saisiront les ISST et les Inspecteurs du Travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre entière considération.

Pour la FNEC FP-FO des Côtes-d'Armor
Le Secrétaire départemental,
Stéphane MOTTIER
Représentant au CHSCT académique

